Le Cloud européen : de grands enjeux pour l'Europe et cinq scénarios avec des impacts majeurs d'ici 2027-2030

Description

Une profonde incoh \tilde{A} ©rence entre les r \tilde{A} ©glementations am \tilde{A} ©ricaine et europ \tilde{A} ©enne fausse le march \tilde{A} © du cloud europ \tilde{A} ©en

En avril 2021, le cabinet dâ \in TMaudit KPMG a remis à Talan SAS, InfraNum, OVHcloud et Linkt le présent rapport dont lâ \in TMobjectif fut«Â dâ \in TMétudier la conjoncture et les défis du marché européen du cloud Â», presque entiÃ"rement aux mains de fournisseurs en dehors de lâ \in TMEurope. Au premier semestre 2020, 68 % des dépenses dâ \in TMinfraÂstructures cloud des entreprises européennes sont captées par Amazon Web Services (53 %), Microsoft Azure (9 %) et Google (6 %) alors que le Français OVHcloud, leader européen du cloud privé, nâ \in TMen détient que 4 %. Dans un marché en pleine croissance, qui passerait de 53 milliards dâ \in TMeuros en 2020 Ã 560Â milliards en 2030, le cabinet estime que les enjeux pour lâ \in TMEurope représentent«Â environ 550 000Â emplois et prÃ"s de 200 milliards dâ \in TMeuros dâ \in TMinvestissements sur la période 2021-2027, dans la configuration où les opérateurs de Cloud localisent leurs opérations et leurs investissements en Europe».

Élaboré grâce à 250 entretiens auprÃ"s de décideurs privés et publics, dont la Commission européenne, le document explique notamment \hat{A} « \hat{A} $l\hat{a}$ € $^{\text{TM}}$ incompatibilité $r\tilde{A}$ © $glementaire\hat{A}$ \hat{A} » \hat{A} entre les législations européenne et américaine. En 2016, lors de l'élaboration du RÃ"glement général pour la protection des données personÂnelles (RGPD) en Europe (voir La rem n°42-43, p.21), les États-Unis ont adopté le *Privacy Shield* (bouclier de confidentialité), pour encadrer le transfert de données à caractÃ"re personnel d'Européens vers les États-Unis. Les États-Unis ont ensuite voté, en mars 2018, le Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act, dit Â«Â CLOUD Act Â», leur permettant de contraindre n'importe quel fournisseur de services cloud établi sur le territoire américain à fournir les données personnelles de quiconque, stockées sur des serveurs situés aux États-Unis comme dans des pays étrangers. Or, cette législation et les programmes de surveillance américains ne sont pas compatibles avec les principes du RGPD, en vigueur depuis mai 2020 en Europe, ce qu'a confirmé la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 16 juillet 2020 dans son désormais célÃ"bre arrÃat Â«Â Schrems II Â»Â (voir La rem n°54bis-55, p.5). Cette incompatibilité réglementaire aboutit à ce que Â«Â les entreÂprises transférant des caractère personnel d'Européens Ã données des serveurs noneuropéennes n'ont plus de fondement juridique lié au Privacy Shield et sont ainsi passibles de poursuites judiciaires \hat{A} \hat{A} ». \hat{A} Par exemple, \hat{A} \hat{A} des licenciements pouvant \tilde{A} atre annul \tilde{A} ©s car les preuves fournies par lâ \in TMentreprise sont hÃ \odot bergÃ \odot es dans les data centers dâ \in TMun prestataire cloud non conforme Â»

ou encore \hat{A} «Â une entreprise européenne pouvant Ã⁴tre dans l'impossibilité d'utiliser les preuves pertinentes d'un vol de données de clients, car ces données sont extraites d'un systà me de contrà le d'accà s stocké et traité aux États-Unis alors qu'un tel traitement est dépourvu de tout fondement légal Â».

Cette profonde incompatibilité pourrait cependant devenir bénéfique au marché du cloud européen, si la législation suivait. \hat{A} « \hat{A} Dans les années \hat{A} venir, \hat{A} la souverai \hat{A} net \hat{A} © des données va constituer un enjeu commercial du fait des attentes croissantes des consommateurs européens \hat{A} en la mati \hat{A} "re \hat{A} \hat{A} », explique ainsi le rapport.

Parmi les scÃ@narios envisagÃ@s par le cabinet, celui permettant la plus grande captation de valeur en Europe et favorisant plus que les autres l'innovation serait celui de«Â l'européanisation des opérations des prestaÂtaires cloud Â»Â assorti d'un«Â contrà le européen effectif des filiales locales d'hyperscalers Â». Les hyperscalers, qui désignent les offres cloud les plus performantes au monde â€" celles d'Amazon, Microsoft et Google â€", pourraient Ãatre contraints d'assurer Ã l'Europe«Â une plus grande part des bénéfices économiques du cloud Â», notamment par des obligations d'investissement et de localisation en Europe de leur R&D (Recherche et Développement). Dans ce scénario, KPMG suggÃ"re également que les filiales européennes des hyperscalers appartiennent là ©galement à des entreprises europà ©ennes, sous la forme de jointventures, afin de s'assurer d'une réelle conformité de leur activité à la réglementation européenne en matiÃ"re d'exploitation et de transfert des données personnelles. Ce scénario n'est pas irréaliste puisque la Chine et les États-Unis font précisément de même. Selon le rapport, \hat{A} \hat{A} \hat{A} en Chine, Microsoft Azure et Amazon Web Service fournissent des services locaux de cloud computing via une joint-venture mise en place avec des acteurs locaux Â». La loi chinoise sur la cybersécurité impose purement et simplement«Â aux prestataires cloud étrangers $d\hat{a} \in \mathbb{T}^{M} \tilde{A} \otimes tablir$ un partenariat avec des entreprises locales pour fournir des services aux clients chinois \hat{A} \hat{A} » . Aux États-Unis, en 2020, Â«Â l'entreprise de gaming chinoise Beijing KunlunTech a vendu Grindr, un site de rencontres qu'ils avaient acheté en 2016, aprà s avoir été ordonnée de le faire par le Comit \tilde{A} © pour l \hat{a} \in TMinvestissement \tilde{A} ©tranger aux \tilde{A} % tats-Unis (CFIUS) \hat{A} \hat{A} ».

Selon le cabinet d'audit, l'absence de prise de position protectrice de l'Europe pourrait mener à une perte de 20 à 50 % de l'impact économique attendu, tant en termes de valeur captée que de nombre d'emplois créés ou d'investissements nouveaux.

Le Cloud européen : de grands enjeux pour l'Europe et cinq scénarios avec des impacts majeurs d'ici 2027-2030 KPMG Global Strategy Group, avril 2021.

Categorie

1. A lire en ligne

date créée 7 octobre 2021 Auteur jacquesandrefines